

**MRC DU HAUT-RICHELIEU  
SÉANCE ORDINAIRE**

**MERCREDI  
LE 10 MARS 2021**

---

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu tenue le dixième jour de mars deux mille vingt-et-un, à dix-neuf heures trente (19h30), à l'endroit ordinaire des séances.

Considérant l'actuelle pandémie causée par la COVID-19 et en vertu du décret 689-2020 du 25 juin 2020 de même que des arrêtés ministériels 2020-029 du 26 avril 2020, 2020-049 du 4 juillet 2020 et 2020-079 du 15 octobre 2020, la séance du conseil municipal de la MRC du Haut-Richelieu est enregistrée et se tient sans public. Les membres du conseil y participent en personne et en visioconférence Zoom. Un avis a été publié à l'effet que toute personne peut, préalablement à la séance, acheminer ses questions via le site internet de la MRC.

Mme Stéphanie MacFarlane, journaliste au journal *Le Canada Français*, détenant une carte de presse valide émise par la Fédération professionnelle des journalistes du Québec (FPJQ), assiste à la réunion par visioconférence.

Étaient présents :

En personne : M. Réal Ryan, préfet et maire de Noyan,

En visioconférence : M. Patrick Bonvouloir, Sainte-Brigide-d'Iberville, M. Serge Beaudoin, Saint-Georges-de-Clarenceville, Mme Suzanne Boulais, Mont-Saint-Grégoire, M. Pierre Chamberland, Saint-Valentin, Mme Danielle Charbonneau, Henryville, M. Jacques Desmarais, Saint-Blaise-sur-Richelieu, M. Jacques Landry, Venise-en-Québec, M. Alain Laplante, Saint-Jean-sur-Richelieu, M. Jacques Lavallée, Sainte-Anne-de-Sabrevois, M. Jacques Lemaistre-Caron, Lacolle, M. Claude Leroux, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, M. Luc Mercier, Saint-Alexandre, M. Martin Thibert, Saint-Sébastien, et, conformément à l'article 210.27 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c.0-9), Mme Sonia Chiasson, conseillère municipale de Noyan.

Le conseil siégeant avec quorum sous la présidence du préfet, M. Réal Ryan.

Également présente en personne : Mme Joane Saulnier, directeur général et secrétaire-trésorier.

---

19 h 30 Ouverture de la séance

**Adoption de l'ordre du jour et déclaration d'intérêts**

16201-21 Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Chamberland, appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

**IL EST RÉSOLU:**

**D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que proposé avec les modifications suivantes:

- 1.- Ajout des règlements 2020-185-19 et 2020-185-20 au point 1.1.1 A).
- 2.- Ajout du point 1.1.1 C) Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville : Règlement 2020-358-10.
- 3.- Ajout du point 2.1.3 : Alo Richelieu : Aide financière de 75 000\$ et affectation du surplus.
- 4.- Ajout du document 3.1 à l'item 3.1.
- 5.- Ajout du document 4.1.1 à l'item 4.1.1.
- 6.- Le point VARIA demeure ouvert.

ADOPTÉE

PV2021-03-10

**Adoption du procès-verbal**

16202-21 Sur proposition du conseiller régional M. Luc Mercier,  
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lavallée,

**IL EST RÉSOLU:**

**D'ENTÉRINER** et d'adopter les procès-verbaux des séances du conseil de la MRC du Haut-Richelieu des 10 et 15 février 2021 dans leur forme et teneur, le tout tel que retrouvés sous la cote « document 0.1A et 0.1B » des présentes.

ADOPTÉE

**1.0 URBANISME**

**1.1 Schéma d'aménagement et de développement**

**1.1.1 Avis techniques**

**A) Municipalité de Mont-Saint-Grégoire**

**A.1 Règlement 2020-184-02**

**CONSIDÉRANT** l'adoption du règlement 2020-184-02 par le conseil de la municipalité de Mont-Saint-Grégoire et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

**EN CONSÉQUENCE;**

16203-21 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,  
Appuyée par le conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,

**IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 2020-184-02 adopté par le conseil de la municipalité de Mont-Saint-Grégoire puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

**A.2 Règlement 2020-185-19**

**CONSIDÉRANT** l'adoption du règlement 2020-185-19 par le conseil de la municipalité de Mont-Saint-Grégoire et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

**EN CONSÉQUENCE;**

16204-21 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,  
Appuyée par le conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,

**IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 2020-185-19 adopté par le conseil de la municipalité de Mont-Saint-Grégoire puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

**A.3**                    **Règlement 2020-185-20**

**CONSIDÉRANT** l'adoption du règlement 2020-185-20 par le conseil de la municipalité de Mont-Saint-Grégoire et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

**EN CONSÉQUENCE;**

16205-21            Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,  
Appuyée par le conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,

**IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 2020-185-20 adopté par le conseil de la municipalité de Mont-Saint-Grégoire puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

**A.4**                    **Règlement 2020-185-21**

**CONSIDÉRANT** l'adoption du règlement 2020-185-21 par le conseil de la municipalité de Mont-Saint-Grégoire et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

**EN CONSÉQUENCE;**

16206-21            Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,  
Appuyée par le conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,

**IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 2020-185-21 adopté par le conseil de la municipalité de Mont-Saint-Grégoire puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

**B) Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu**

**B.1 Règlement 1954**

**CONSIDÉRANT** l'adoption du règlement 1954 par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

**EN CONSÉQUENCE;**

16207-21 Sur proposition du conseiller régional M. Luc Mercier,  
Appuyée par le conseiller régional M. Alain Laplante,

**IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1954 adopté par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

**B.2 Règlement 1958**

**CONSIDÉRANT** l'adoption du règlement 1958 par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

**EN CONSÉQUENCE;**

16208-21 Sur proposition du conseiller régional M. Luc Mercier,  
Appuyée par le conseiller régional M. Alain Laplante,

**IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1958 adopté par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

PV2021-03-10

C) **Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville - Règlement 2020-358-10**

**CONSIDÉRANT** l'adoption du règlement 2020-358-10 par le conseil de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

**EN CONSÉQUENCE;**

16209-21 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,  
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

**IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 2020-358-10 adopté par le conseil de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

1.2 **Urbanisme - Divers**

1.2.1 **Comité consultatif agricole (CCA) - Nominations**

**CONSIDÉRANT QUE** la Fédération de l'UPA de la Montérégie a transmis, le 9 février 2021, la liste des membres pouvant siéger au sein du comité consultatif agricole de la MRC du Haut-Richelieu;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif agricole (CCA) de la MRC du Haut-Richelieu doit comprendre un représentant des citoyens, lequel est soumis par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu pour ce nouveau terme;

**EN CONSÉQUENCE;**

16210-21 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,  
Appuyée par le conseiller régional Mme Danielle Charbonneau,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** M. Christian Kaiser, Mme Mélanie Massicotte, M. Hugo Deland, M. Florent Raymond et M. Réal St-Denis soient nommés membres du comité consultatif agricole pour représenter la Fédération de l'UPA de la Montérégie;

**DE NOMMER** Mme Anaïs Bureau à titre de représentante des citoyens afin de siéger au sein du comité consultatif agricole de la MRC du Haut-Richelieu;

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin, le tout à être réparti suivant le règlement de quote-part de la MRC.

ADOPTÉE

PV2021-03-10

**2.0 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**2.1 Programme PAU/PME et volet AERAM**

**2.1.1 Octroi de prêts**

**CONSIDÉRANT** la pandémie causée par la COVID-19;

**CONSIDÉRANT** les enjeux majeurs de développement économique;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC du Haut-Richelieu peut octroyer des prêts dans le cadre du programme Aide d'urgence pour les petites et moyennes entreprises de même que pour le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) décrétés par le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI);

**CONSIDÉRANT** les recommandations du comité d'analyse de NexDev;

**EN CONSÉQUENCE;**

16211-21 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,  
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lavallée,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fait partie intégrante;

**D'AUTORISER** les prêts suivants :

AERAM-047-25 au montant de 6 934\$ avec pardon de 100% des dépenses admissibles au volet AERAM jusqu'à concurrence du maximum établi par le MEI, le tout tel que prescrit par ce dernier aux avenants 2020-1, 2020-2, 3, 4 et 5 au contrat de prêt relatif au Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (COVID-19) (FLI) et aux mises à jour reçues les 27 novembre 2020, 9 décembre 2020 et 12 janvier 2021;

AERAM-053-26 au montant de 4 774\$ avec pardon de 100% des dépenses admissibles au volet AERAM jusqu'à concurrence du maximum établi par le MEI, le tout tel que prescrit par ce dernier aux avenants 2020-1, 2020-2, 3, 4 et 5 au contrat de prêt relatif au Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (COVID-19) (FLI) et aux mises à jour reçues les 27 novembre 2020, 9 décembre 2020 et 12 janvier 2021;

AERAM-054-27 au montant de 15 000\$ avec pardon de 100% des dépenses admissibles au volet AERAM jusqu'à concurrence du maximum établi par le MEI, le tout tel que prescrit par ce dernier aux avenants 2020-1, 2020-2, 3, 4 et 5 au contrat de prêt relatif au Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (COVID-19) (FLI) et aux mises à jour reçues les 27 novembre 2020, 9 décembre 2020 et 12 janvier 2021;

AERAM-056-28 au montant de 535\$ avec pardon de 100% des dépenses admissibles au volet AERAM jusqu'à concurrence du maximum établi par le MEI, le tout tel que prescrit par ce dernier aux avenants 2020-1, 2020-2, 3, 4 et 5 au contrat de prêt relatif au Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (COVID-19) (FLI) et aux mises à jour reçues les 27 novembre 2020, 9 décembre 2020 et 12 janvier 2021;

AERAM-057-29 au montant de 8 387\$ avec pardon de 100% des dépenses admissibles au volet AERAM jusqu'à concurrence du maximum établi par le MEI, le tout tel que prescrit par ce dernier aux avenants 2020-1, 2020-2, 3, 4 et 5 au contrat de prêt relatif au Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (COVID-19) (FLI) et aux mises à jour reçues les 27 novembre 2020, 9 décembre 2020 et 12 janvier 2021;

PAUHR-058 (PAU-PME) au montant de 25 000\$;

AERAM-058-30 au montant de 8 551\$ avec pardon de 100% des dépenses admissibles au volet AERAM jusqu'à concurrence du maximum établi par le MEI, le tout tel que prescrit par ce dernier aux avenants 2020-1, 2020-2, 3, 4 et 5 au contrat de prêt relatif au Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (COVID-19) (FLI) et aux mises à jour reçues les 27 novembre 2020, 9 décembre 2020 et 12 janvier 2021;

AERAM-060-31 au montant de 7 249\$ avec pardon de 100% des dépenses admissibles au volet AERAM jusqu'à concurrence du maximum établi par le MEI, le tout tel que prescrit par ce dernier aux avenants 2020-1, 2020-2, 3, 4 et 5 au contrat de prêt relatif au Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (COVID-19) (FLI) et aux mises à jour reçues les 27 novembre 2020, 9 décembre 2020 et 12 janvier 2021;

AERAM-062-32 au montant de 2 277 \$ avec pardon de 100% des dépenses admissibles au volet AERAM jusqu'à concurrence du maximum établi par le MEI, le tout tel que prescrit par ce dernier aux avenants 2020-1, 2020-2, 3, 4 et 5 au contrat de prêt relatif au Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (COVID-19) (FLI) et aux mises à jour reçues les 27 novembre 2020, 9 décembre 2020 et 12 janvier 2021;

**QUE** le remboursement du solde de ces prêts, s'il y a lieu, intervienne suivant les conditions établies aux contrats de prêts dûment acceptées par les emprunteurs;

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

**2.1.2            Avenant 5 au contrat de prêt PAU/PME -  
Entérinement et autorisation aux signatures**

**CONSIDÉRANT** la pandémie causée par la COVID-19;

**CONSIDÉRANT QUE** le milieu économique est gravement affecté;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec a adopté le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAU/PME COVID-19);

**CONSIDÉRANT QUE** le 15 avril 2020, le gouvernement du Québec et la MRC ont signé un contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19, soit le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAU/PME) dans le cadre de son Fonds local d'investissement (FLI);

**CONSIDÉRANT QUE** ce contrat de prêt précise les modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises et les modalités de remboursement du prêt consenti à la MRC par le gouvernement du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020 ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement a autorisé de nouvelles modifications aux normes et modalités du programme les 12 janvier, 2 février et 15 février 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à cette décision, il y a lieu d'apporter des modifications à l'égard du contrat de prêt et du cadre d'intervention du programme Aide d'urgence aux PME;

**EN CONSÉQUENCE;**

PV2021-03-10  
Résolution 16212-21 - suite

16212-21 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,  
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine l'avenant 5 au contrat de prêt intervenu avec le MEI relativement au Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (COVID-19) (FLI), le tout retrouvé sous la cote « document 2.1.2 » des présentes;

**D'AUTORISER** le préfet à procéder à la signature des documents requis;

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

**2.1.3 Alo Richelieu - Aide financière**

**CONSIDÉRANT QUE** la coopérative de solidarité à but non lucratif Alo Richelieu déposera une demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec (MTQ) de même qu'au Fonds régions et ruralité (FRR), volet 1 en vue de l'acquisition de vélos électriques pour couvrir le territoire de la MRC du Haut-Richelieu;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet totalise un montant de 375 000\$;

**CONSIDÉRANT QU'**une contribution financière de 75 000\$ est sollicitée de la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** le tourisme et le transport actif constituent des leviers de développement économique;

**EN CONSÉQUENCE;**

16213-21 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Landry,  
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE dans** le cadre de la demande d'aide financière au MTQ à même le Programme Développement de l'offre de vélos en libre-service, la MRC du Haut-Richelieu confirme sa participation de 75 000\$;

**D'AUTORISER** le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence, le préfet suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à signer les documents requis, soit la convention d'aide financière;

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin puisés à même l'affectation du surplus non réservé de la Partie I;

ADOPTÉE

**3.0 SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE**

**3.1 Rapport annuel d'activités de l'AN 3 - Adoption**

**CONSIDÉRANT QUE** le schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de deuxième génération est entré en vigueur le 23 février 2018;



PV2021-03-10

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC du Haut-Richelieu a la responsabilité de déterminer une procédure de vérification périodique des actions mises en œuvre et du degré d'atteinte des objectifs arrêtés au plan de mise en œuvre de chacune des municipalités du territoire et ce, conformément à l'article 17 de la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q. c.S-3.4);

**CONSIDÉRANT** la compilation de l'ensemble des données et actions prises par chacune des municipalités relativement à l'an 3 (1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020) de la mise en œuvre du schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie pour le territoire de la MRC du Haut-Richelieu;

**EN CONSÉQUENCE;**

16214-21 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,  
Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte le rapport de l'an 3 s'échelonnant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020, le tout relativement à la mise en œuvre du schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie pour le territoire du Haut-Richelieu, lequel est produit sous la cote « document 3.1 » des présentes;

**D'AUTORISER** l'acheminement du rapport au ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉE

**4.0 FONCTIONNEMENT**

**4.1 Finances**

**4.1.1 Comptes - Factures**

**CONSIDÉRANT** la liste de comptes et factures déposée sous la cote « document 4.1.1 » des présentes;

**CONSIDÉRANT** le règlement 444 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

**EN CONSÉQUENCE;**

16215-21 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,  
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Landry,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**D'APPROUVER** la liste de comptes et factures déposée sous la cote «document 4.1.1» totalisant un montant de 1 996 205,22\$, laquelle est réputée faire partie intégrante des présentes;

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier à émettre les paiements y relatifs.

ADOPTÉE

**4.1.2 Services bancaires - Renouvellement**

**CONSIDÉRANT** l'offre de renouvellement de l'entente de tarification proposée par la Banque Nationale du Canada (succursale d'Iberville) déposée le 3 mars 2021;

**EN CONSÉQUENCE;**

PV2021-03-10

16216-21 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,  
Appuyée par le conseiller régional Mme Danielle Charbonneau,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu accepte l'entente de tarification renouvelable de la Banque nationale du Canada, succursale d'Iberville datée du 3 mars 2021 en ce qui a trait aux services bancaires et ce, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021;

**D'AUTORISER** le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à procéder aux signatures requises;

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

**4.2 Agence forestière de la Montérégie - Transfert de deux MRC**

Les membres du conseil prennent acte du dépôt de la demande et suspendent ce dossier.

**5.0 COURS D'EAU**

**5.1 Rivière du Sud, branche 8 - Municipalité de Saint-Alexandre**

**5.1.1 Autorisation aux travaux**

**CONSIDÉRANT** l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales* qui donne le pouvoir à la MRC de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau ;

**CONSIDÉRANT** que l'accumulation de sédiments dans la branche 8 de la rivière du Sud nuit à l'écoulement normal des eaux ;

**CONSIDÉRANT** que la branche 8 de la rivière du Sud est sous la compétence exclusive de la MRC du Haut-Richelieu ;

**EN CONSÉQUENCE;**

16217-21 Sur proposition du conseiller régional M. Luc Mercier,  
Appuyée par le conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu décrète ce qui suit :

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage dans la branche 8 de la rivière du Sud touchant au territoire de la municipalité de Saint-Alexandre en la MRC du Haut-Richelieu;

Les travaux dans la branche 8 de la rivière du Sud débiteront au chaînage 1+200 jusqu'au chaînage 2+410. La canalisation située entre les chaînages 1+375 et 1+680 sera nettoyée par la municipalité si requis. La longueur des travaux est d'environ 905 mètres dans la municipalité de Saint-Alexandre;

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans et devis numéro 2014-143 signés et scellés le 7 décembre 2020 par M. Gilles Bolduc, ingénieur et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la réalisation des travaux;

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection contre l'érosion, notamment aux exutoires de drainage souterrain, dans les zones de confluence ou vulnérables, à l'embouchure des fossés ou des surfaces mises à nu, ainsi que le long de la zone tampon de végétation;

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui en vertu de la Loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposée en quote-part suffisante à chaque municipalité concernée, dans les proportions établies ci-bas. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution;

|                           |       |
|---------------------------|-------|
| RIVIÈRE DU SUD, BRANCHE 8 | %     |
| SAINT-ALEXANDRE           | 100 % |

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques soit, les frais, dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour solutionner un cas particulier ou un refus de donner accès à sa propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations versées, sont répartis sur la base des coûts réels aux propriétaires des terrains pour lesquels ils sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis aux propriétaires des terrains concernés au prorata de leur superficie contributive. Ces frais, dépenses et honoraires, incluant les intérêts, le cas échéant, sont recouvrables en la manière prévue à la Loi pour le recouvrement des taxes municipales;

Sauf les cas autrement réglés par la Loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux;

Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui y sont tenus;

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin jusqu'à concurrence de 10% de plus que l'estimation présentée aux intéressés, le tout à être réparti suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

#### 5.1.2 Octroi de contrat et autorisation aux signatures

**CONSIDÉRANT** l'appel d'offres public via le système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour les travaux à intervenir dans la branche 8 de la rivière du Sud située en la municipalité de Saint-Alexandre;

**CONSIDÉRANT QUE** les quatre (4) soumissions reçues ont été ouvertes publiquement devant témoins le 4 mars 2021;

**CONSIDÉRANT** que la branche 8 de la rivière du Sud est sous la compétence exclusive de la MRC du Haut-Richelieu;

**EN CONSÉQUENCE;**

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**D'OCTROYER** le contrat relatif aux travaux à intervenir dans la branche 8 de la rivière du Sud à la firme Excavation Infraplus inc., le tout conditionnellement à l'obtention des certificats et autorisations requis pour ces travaux et émis par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques de même que Pêches et Océans;

**D'AUTORISER** le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer le contrat à intervenir avec la firme Excavation Infraplus inc. pour les travaux prévus dans la branche 8 de la rivière du Sud au montant total de 39 558,00\$ (taxes en sus) et ce, tel qu'indiqué au bordereau de soumission portant le numéro 2014-143 et daté du 7 décembre 2020;

**D'AUTORISER** M. Lucien Méthé dûment mandaté le 27 novembre 2019 par la résolution 15728-19 à faire procéder aux travaux requis dans la branche 8 de la rivière du Sud et ce, par la firme Excavation Infraplus inc. ;

**DE DEMANDER** l'intervention de la Sûreté du Québec si requise, pour exercer le droit de passage conformément à la Loi sur les compétences municipales;

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

**6.0** **VARIA**

**6.1** **Dépôt des documents d'information et rapport des délégués**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose les documents d'information à l'ensemble des membres soit :

- 1) Conciliation bancaire pour la période « février 2021 ».
- 2) Suivi de la proposition de réserve aquatique sur la rivière Richelieu proposée par le Mouvement écologique du Haut-Richelieu.

M. Claude Leroux fait état de sa participation à des réunions de travail au sein de Développement Innovations Haut-Richelieu.

M. Jacques Landry fait état de sa participation à des réunions de travail au sein de Tourisme Haut-Richelieu.

Mme Danielle Charbonneau fait état de sa participation à une rencontre des Carrefours culturels.

**7.0** **PÉRIODE DE QUESTIONS**

PV2021-03-10

**8.0**                    **LEVÉE DE LA SÉANCE**

16219-21            Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,  
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lavallée,

**IL EST RÉSOLU:**

**DE LEVER** la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, ce 10 mars 2021.

ADOPTÉE

---

Réal Ryan,  
Préfet

---

Me Joane Saulnier,  
Directeur général et secrétaire-trésorier